

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/07/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/07/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Karine TURLAIS : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne MACIAS : pouvoir à Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (7) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Gautier VIDAL

DELIBERATION D2023-50 – PARCELLE BK204 – INCORPORATION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-370 portant constatation de la vacance d'un bien, affiché en mairie du 15/12/2022 au 15/06/2023 ;

Vu la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques - SIP Mosson en date du 29 novembre 2022 attestant de la situation de la parcelle BK 204, à savoir que le montant de la taxe foncière n'a pas été mis en recouvrement et que son montant est de zéro sur les 3 dernières années ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire du bien, parcelle BK 204 d'une contenance de 1670m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
- décider que la Commune s'appropriera la parcelle BK204 dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce bien et être autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

S²LO

ID : 034-213400880-20230712-D2023_50-DE

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.
FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.